



ASSOCIATION JUDO LOIRE ST-ETIENNE
Siège : 30 Chemin du Chat - 42100 ST ETIENNE
Dojo : 7 Imp. Franz Schubert - 42000 ST ETIENNE
06.07.74.82.12



ASSOCIATION JUDO LOIRE ST-ETIENNE
Siège : 30 Chemin du Chat - 42100 ST ETIENNE
Dojo : 7 Imp. Franz Schubert - 42000 ST ETIENNE
06.07.74.82.12



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), docteur

Certifie avoir examiné ce jour ☐ Mr ☐ Mme ☐ Mle

Né(e) le (jj/mm/aaaa) : / /

Et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du :

- ☐ Judo
- ☐ Ju-Jitsu (Self-Defense) / Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling
- ☐ Taïso (Entretien Physique) / Cross-Training

En compétition et / ou en loisir.

Date : (jj/mm/aaaa) : / /

Signature et tampon du praticien (obligatoires)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE CLUB

Article L 231-2 du Code du sport
I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.
Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.
II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. » L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans

CLUB SUBVENTIONNE PAR LA VILLE DE ST-ETIENNE ET CGL42
SIRET N° 410 498 505 000 24 – APE 926C – DDJS AGREMENT 42 S 016 029 – PREFECTURE W423004362

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), docteur

Certifie avoir examiné ce jour ☐ Mr ☐ Mme ☐ Mle

Né(e) le (jj/mm/aaaa) : / /

Et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du :

- ☐ Judo
- ☐ Ju-Jitsu (Self-Defense) / Jiu-Jitsu Brésilien / Grappling
- ☐ Taïso (Entretien Physique) / Cross-Training

En compétition et / ou en loisir.

Date : (jj/mm/aaaa) : / /

Signature et tampon du praticien (obligatoires)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT DANS SON PASSEPORT SPORTIF QU'IL FERA SIGNED EGALEMENT

Article L 231-2 du Code du sport
I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.
Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.
II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. » L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans

CLUB SUBVENTIONNE PAR LA VILLE DE ST-ETIENNE ET CGL42
SIRET N° 410 498 505 000 24 – APE 926C – DDJS AGREMENT 42 S 016 029 – PREFECTURE W423004362